Département des Côtes d'Armor

Recueil des Arrêtés réglementaires

Arrêtés publiés le 28 juillet 2022

Côtes d'Armor
le Département

Direction enfance et famille
1 rue Voltaire
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Côtes d'Armor le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇA
Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220727-DEF_COM_106-AR

Arrêté modificatif n° 5 relatif à la composition des membres de la Commission Consultative d'Agrément

DEF_COM_106

Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 225-1 à L 225-10 et R 225-1 à R 225 - 11

VU l'arrêté du 03/10/2017 nommant les membres de la Commission d'Agrément pour l'adoption,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1er:
Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté en date du 03/05/2021 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :
Sont nommés membres de la Commission d'Agrément

A) au titre du 1° de l'article R 225-9 du code susvisé :

Un responsable du service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou son représentant	Madame Éléonore LEROUX, présidente Madame Alexandra LÉON , suppléante Madame Anne BURLOT, suppléante
Un conseiller technique Enfance Famille	Madame Marguerite KAMARA ; vice-présidente Madame Fabienne LE MAILLOT, suppléante Madame Virginie BRIAND, suppléante
Un médecin	Madame Françoise ALLIAS, titulaire Madame Carole BERTHO, suppléante

B) au titre du 1° de l'article R 225-9

Un représentant de l'Association départementale d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État « L'Hirondelle » (ADEPAPE)	Monsieur Michel GOURRONC, titulaire Madame Claudine POIRIER, suppléante
Un représentant de l'Union départementale des Associations Familiales	Madame Martine JUGAN, titulaire Madame Marie-Thérèse RUELLAN, suppléante

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220727-DEF_COM_106-AR

C) au titre du 1° de l'article R 225-9

Une personnalité qualifiée	Madame Michèle PITON

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de date du 1er septembre 2022.

ARTICLE 3 :
En l'absence du président, la Commission est présidée par le vice-président.

ARTICLE 4 :
En l'absence simultanée du président, du vice-président, la commission est présidée par le suppléant du président.

ARTICLE 5 :
En l'absence simultanée du président, du vice-président et du suppléant du président, la commission est présidée par le le suppléant du vice-président.

ARTICLE 6 : En cas de contestation du présent arrêté, les recours gracieux devront être adressés à M. le Président du Conseil Départemental – 9, place du Général de Gaulle – CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1. Les recours contentieux sont à présenter au greffe du Tribunal Administratif – Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois après la publication.

ARTICLE 7 : Madame La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr

Publié le 28 juillet 2022

A Saint-Brieuc, le 27 JUIL. 2022

LE PRÉSIDENT

Christian COAIL

Direction finances et juridique
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Côtes d'Armor le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220728-DFJ_ADS_445-AR

Saint-Brieuc, le 28 JUIL. 2022

DFJ_ADS_445

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES CÔTES-D'ARMOR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;
VU le vote de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant élection de M. Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental ;
VU la délibération n°1.4 de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats départementaux de territoire 2022-2027 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COAIL, délégation de signature est accordée à **M. Alain GUEGUEN,** conseiller départemental référent de la Maison du Département de Guingamp Paimpol Rostrenen, pour signer, dans le cadre du dispositif « contrat départemental de territoires 2022-2027 », les contrats départementaux à conclure avec les communes relevant du périmètre géographique de la Maison du Département de Guingamp Paimpol Rostrenen.

ARTICLE 2 : Mme La Directrice générale des services départementaux et le délégataire susmentionné sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr.

Publié le 28 juillet 2022

Le Président,

Christian COAIL

Direction finances et juridique
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Côtes d'Armor le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220728-DFJ_ADS_446-AR

Saint-Brieuc, le 28 JUIL. 2022

DFJ_ADS_446

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES CÔTES-D'ARMOR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;
VU le vote de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant élection de M. Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental ;
VU la délibération n°1.4 de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats départementaux de territoire 2022-2027 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COAIL, délégation de signature est accordée à **Mme Lisa THOMAS**, conseillère départementale référente de la Maison du Département de Saint-Brieuc, pour signer, dans le cadre du dispositif « contrat départemental de territoires 2022-2027 », les contrats départementaux à conclure avec les communes relevant du périmètre géographique de la Maison du Département de Saint-Brieuc.

ARTICLE 2 : Mme La Directrice générale des services départementaux et la délégataire susmentionnée sont chargées de l'exécution du présent arrêté publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr.

Publié le 28 juillet 2022

Le Président,

Christian COAIL

Direction finances et juridique
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Côtes d'Armor le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇ

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220728-DFJ_ADS_447_1-AR

Saint-Brieuc, le 28 JUIL. 2022

DFJ_ADS_447

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES CÔTES-D'ARMOR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;
VU le vote de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant élection de M. Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental ;
VU la délibération n°1.4 de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats départementaux de territoire 2022-2027 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COAIL, délégation de signature est accordée à **Mme Martine PELAN,** conseillère départementale référente de la Maison du Département de Loudéac, pour signer, dans le cadre du dispositif « contrat départemental de territoires 2022-2027 », les contrats départementaux à conclure avec les communes relevant du périmètre géographique de la Maison du Département de Loudéac.

ARTICLE 2 : Mme La Directrice générale des services départementaux et la délégataire susmentionnée sont chargées de l'exécution du présent arrêté publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr.

Publié le 28 juillet 2022

Le Président,

Christian COAIL

Direction finances et juridique
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Côtes d'Armor le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220728-DFJ_ADS_448-AR

Saint-Brieuc, le 28 JUIL. 2022

DFJ_ADS_448

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES CÔTES-D'ARMOR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;
VU le vote de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant élection de M. Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental ;
VU la délibération n°1.4 de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats départementaux de territoire 2022-2027 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COAIL, délégation de signature est accordée à **M. Pierrick GOURONNEC,** conseiller départemental référent de la Maison du Département de Lannion, pour signer, dans le cadre du dispositif « contrat départemental de territoires 2022-2027 », les contrats départementaux à conclure avec les communes relevant du périmètre géographique de la Maison du Département de Lannion.

ARTICLE 2 : Mme La Directrice générale des services départementaux et le délégataire susmentionné sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr.

Publié le 28 juillet 2022

Le Président,

Christian COAIL

Direction finances et juridique
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Côtes d'Armor le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220728-DFJ_ADS_449-AR

Saint-Brieuc, le 28 JUIL. 2022

DFJ_ADS_449

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES CÔTES-D'ARMOR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;
VU le vote de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant élection de M. Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental ;
VU la délibération n°1.4 de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats départementaux de territoire 2022-2027 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COAIL, délégation de signature est accordée à **M. Thierry ORVEILLON,** conseiller départemental référent de la Maison du Département de Dinan, pour signer, dans le cadre du dispositif « contrat départemental de territoires 2022-2027 », les contrats départementaux à conclure avec les communes relevant du périmètre géographique de la Maison du Département de Dinan.

ARTICLE 2 : Mme La Directrice générale des services départementaux et le délégataire susmentionné sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr.

Publié le 28 juillet 2022

Le Président,

Christian COAIL

Direction finances et juridique
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Côtes d'Armor le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220728-DFJ_ADS_450-AR

Saint-Brieuc, le 28 JUIL. 2022

DFJ_ADS_450

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES CÔTES-D'ARMOR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;
VU le vote de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant élection de M. Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental ;
VU la délibération n° 1.3 en date du 1er juillet 2021 portant élection de M. Vincent ALLENO en tant que Vice-Président du Conseil départemental, délégué aux Finances, au Numérique et aux Contrats de territoire ;
VU la délibération n°1.4 de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats départementaux de territoire 2022-2027 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COAIL, délégation de signature est accordée à **M. Vincent ALLENO,** Vice-Président du Conseil départemental, pour signer, dans le cadre du dispositif « contrat départemental de territoires 2022-2027 », les contrats départementaux à conclure avec les communes relevant du périmètre géographique du Département des Côtes d'Armor.

ARTICLE 2 : Mme La Directrice générale des services départementaux et le délégataire susmentionné sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr.

Publié le 28 juillet 2022

Le Président,

Christian COAIL

Côtes d'Armor
le Département

Direction personnes âgées
et personnes handicapées
9 place du Général de Gaulle - CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220727-DPAPH_PH_497-AR

Arrêté modificatif portant fixation des tarifs
applicables au titre de l'année 2022
Aux établissements et services gérés par
L'EPMS AR GOUED

N° DPAPH_PH_497

N° Finess	**220024053** (Association) **220009005** Foyer Les Mauriers) **220019251** (SAVS Les Mauriers) **220020085** (SAVS Surditude 22) **220004485** (SATRA Les Mauriers) **220014229** (FAM du Coadou) **220014237** (FDV du Coadou)
N° SIRET	**20007681800018** (Association)

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables dans le secteur social et médico-social,

VU la délibération n°2-1 du 27 janvier 2017 fixant les orientations du Schéma des Solidarités 2017-2021,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 juillet 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François GIUNTI, directeur Personnes Âgées et Personnes Handicapées,

VU l'arrêté portant création d'une place d'hébergement temporaire sur l'EAM ainsi qu'une place d'hébergement temporaire sur l'EANM Résidence du COADOU gérés par l'EPSMS AR GOUED, situé à Plaintel en date du 19 juillet 2022,

VU l'arrêté portant fixation des tarifs applicables au titre de l'année 2022 en date du 9 juin 2022,

CONSIDÉRANT les besoins en accueil temporaire sur ce territoire, des moyens supplémentaires sont alloués pour la création de la place d'hébergement temporaire du Foyer de Vie en augmentation de la dotation 2022. Il convient donc de modifier l'arrêté de tarification,

- A R R Ê T E –

ARTICLE 1er :

L'article 1er est modifié comme suit :

Les produits liés à la tarification des établissements et services de l'EPMS AR GOUED (indiqués à l'article 2) relevant du secteur des personnes en situation de handicap, s'élèvent à 4 011 561,98 € pour l'année 2022. Leur répartition est évaluée comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220727-DPAPH_PH_497-AR

Part des résidents du département des Côtes d'Armor (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	**3 900 163,03 €**
Part des résidents des départements extérieurs (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	**111 398,95 €**
Part des personnes non admises à l'aide sociale	**0 €**
Total produits de la tarification	**4 011 561, 98 €**

ARTICLE 2 :

L'article 2 est modifié de la façon suivante :

Le prix de journée de l'accueil temporaire est fixé pour l'année 2022 comme suit :

Établissement / Service	Prix de journée	Prix applicable au 1er août 2022
FDV Accueil Temporaire du Coadou de PLOEUC-L'HERMITAGE	182,93 €	182,93 €

Les autres prix de journée restent inchangés.

ARTICLE 3 :

L'article 3 est modifié comme suit :

Le montant prévisionnel de la contribution du département des Côtes d'Armor s'élève à 3 366 246,81€.
En déduction, la participation des usagers (y compris APL) est évaluée à 533 916,22 € (ce montant estimé pourra faire l'objet d'une régularisation, au vu des participations effectives des usagers versées en 2022, à la clôture des comptes, en début d'année 2023).

Compte tenu de la dotation supplémentaire relative à la nouvelle place d'hébergement temporaire allouée à compter du mois d'août 2022 d'un montant de 18 555,30 € (déduction faite de la participation des usagers), la participation globale restante (1 733 097,39 €), est versée sous forme de dotation globale, par sixième mensuels soit 288 849,57 € à compter du mois d'août.

Les articles 4 et 5 sont inchangés.

ARTICLE 6 :

L'article 6 est modifié de la façon suivante :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département : www.cotesdarmor.fr

ARTICLE 7 :

L'article 7 est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220727-DPAPH_PH_497-AR

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, de sa notification.

ARTICLE 8 :

L'article 8 est modifié comme suit :
Madame la Directrice générale des services départementaux, Mme la Payeuse Départementale, la Direction de l'Établissement, sont chargées de l'exécution du présent arrêté publié sur le site internet du Département : www.cotesdarmor.fr

Publié le 28 juillet 2022

À SAINT-BRIEUC, le 27 JUIL. 2022

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Personnes Âgées et Personnes Handicapées

Jean-François GIUNTI